

### SERVICE DE VOITURES PARTAGEES TOTEM MOBI

#### ANNEXE AU CONTRAT D'ABONNEMENT - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

#### **PREAMBULE**

TOTEM mobi met à la disposition des conducteurs abonnés une flotte de Twizy loués au ¼ d'heure en autopartage.

#### CONDITIONS REOUISES POURS'ABONNER

- 1 1 Le service est exclusivement réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français.
- La qualité de Conducteur abonné est ouverte aux personnes physiques titulaires d'un permis de conduire :
- National de catégorie B en cours de validité;
- Délivré dans un pays de l'Union Européenne en cours de validité ;
- Délivré dans un pays extérieur à l'Union Européenne en cours de validité (une traduction officielle en français pourra être demandée).
- Toute suspension ou tout retrait de permis devra être notifié à TOTEM mobi. En cas de suspension du permis, le Conducteur abonné sera alors suspendu de plein droit de sa qualité d'abonné pendant le temps de la suspension de permis. Le contrat se poursuivra aux conditions antérieures dès la fin de la suspension. En cas de retrait de permis, TOTEM mobi pourra résilier le contrat.
- L'acquisition de la qualité de Conducteur abonnéest subordonnée à la fourniture des renseignements nécessaires à l'établissement du contrat :
- Une copie d'un document attestant de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour);
- Son adresse;
- Son numéro de téléphone mobile;
- Son adresse email;
- Une copie recto-verso du permis de conduire;
- Un RIB;
- Un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé;
- Le Conducteur abonné est tenu de veiller à ce que le compte ban caire associé à son abonnement soit suffisamment approvisionné pour que le prélèvement des factures soit honoré.
- TOTEM mobi se réserve également le droit de percevoir le paiement du Conducteur abonné en utilisant tout moyen juridique légal à ses fins.
- Le Conducteur abonné s'engage sur l'honneur sur la véracité de ces informations. En cas d'insuffisance d'informations ou de garantie sur leur véracité, TOTEM mobi se réserve le droit de ne pas accepter le contrat ou de le résilier sans délai.

#### OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR ABONNÉ

- Le Conducteur abonné doit conduire et utiliser le véhicule en conformité avec les règles du Code de la route.
- Le stationnement des véhicules dans les zones vertes est libre. Cette facilité n'est accordée qu'à la stricte condition où le stationnement est autorisé dans les 24 prochaines heures.
- 2.3 Les règles de stationnement sont actualisées ville par ville sur notre site internet.
- Le Conducteur s'engage à arrêter sa réservation dans les zones 2.4 autorisées avec au moins une barre de charge.
- Toute recharge doit être effectuée exclusivement avec le câble attaché au véhicule, sur des prises domestiques ou des bornes de recharge homologuées.
- Le Conducteur abonné usera du Véhicule comme un bon père de famille et restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, le cas échéant, et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, s'il y a lieu, telles que l'arrêt d'urgence.
- Le Conducteur abonné est garant de l'état du Véhicule et supportera les conséquences financières des dégradations commises pendant qu'il en a la possession.

- 2.8 Le Conducteur abonné s'engage à maintenir le véhicule propre à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Le Conducteur abonné répondra seul des infractions commises tant sur le plan pénal que civil. Il lui est fait interdiction d'user du bien loué à des fin s illégales.
- 2.10 Le Conducteur abonné est responsable du véhicule dès le début de sa réservation (passage du badge) et jusqu'à ce qu'il ait rendu le véhicule et stoppé sa réservation (passage du badge).
- 2.11 Il est à l'égard de TOTEM mobi le seul responsable en cas de non respect des présentes, il reste libre de mettre en cause tout tiers qu'il jugerait responsable sans jamais pouvoir l'opposer au Loueur.
- 2.12 Le Conducteur abonné se conformera aux prescriptions légales et réglementaires et imposées par le code de la route.
- 2.13 Le Conducteur abonné informera TOTEM mobi de toute difficult é en envoyant un email à contact@totem-mobi.fr
- 2.14 Le conducteur s'engage à disposer sur son compte des montants correspondants à ses locations (location, amendes, frais de fourrière frais de gestion des procédures administratives).
- 2.15 Le conducteur autorise TOTEM mobi à prélever si besoin sur son compte la franchise d'assurance due en cas de dégâts matériels étant ent en du que celle-ci ne peut excéder 900 € (cfarticle 8).
- 2.16 Le Conducteur Abonné s'engage à signaler à TOTEM tout changement d'adresse postale, Courriel ou téléphone.

- INTERDICTIONS FAITES AU CONDUCTEUR ABONNÉ Il est interdit d'utiliser un prolongateur électrique pour effectuer la 3.1 recharge.
- Seul le Conducteur abonné dont le badge a permis d'allumer le moteur du véhicule est autorisé à conduire ce véhicule. Le Conducteur abonné n'est pas autorisé à prêter le véhicule à un autre conducteur que ce dernier soit abonné ou non à TOTEM mobi.
- Le Conducteur abonné s'interdit de conduire sous l'influence éthylique ou narcotique ou de toute substance ou traitement médical susceptible d'affecter la vigilance ou l'aptitude à la conduite d'un véhicule.
- 3.4 Il est interdit de faire des transformations, interventions mécaniques sur la carrosserie, de monter ou démonter des éléments sur ou dans le véhicule loué.
- Le Conducteur abonné s'interdit notamment sans que la liste soit limitative:
- De se garer de manière inadaptée ou dangereuse pour les personnes et les biens;
- D'user le véhicule pour se faire rémunérer du transport de voyageur(s);
- D'user le Véhicule à toutes fins illicites;
- De sous-louer le Véhicule;
- D'user le Véhicule pour propulser ou tracter des véhicules, remorques ou autres objets:
- D'user le Véhicule pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye;
- D'user le Véhicule pour transporter des matériaux susceptibles de détériorer le Véhicule tels que matières inflammables, explosifs, ou substance ionisante ou irradiante
- Il est strictement interdit de fumer à bord du Véhicule.
- 3.7 Il est interdit au Conducteur de mettre fin à sa location sur des places de marchés.
- 3.8 Le conducteur accepte expressément que son compte soit suspendu en cas de non respect de ces interdictions.

#### OBLIGATIONS DETO TEM mobi

- 4.1 TOTEM mobi met en œuvre les moyens à sa disposition pour respecter ses engagements à l'égard du Conducteur abonné.
- Le service TOTEM mobi reposant sur le principe de l'autopartage et du stationnement libre, TOTEM mobi ne peut être tenu pour responsable de l'absence ponctuelle de Véhicule disponible ni de l'absence de places de stationnement.
- 4.3 Le Véhicule loué peut-être chargé gratuitement sur les stations satellites ou sur les Tipis prévus à cet effet. TOTEM mobi ne finance pas les recharges effectuées à domicile ou sur une borne payante.
- TOTEM mobi ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement des bornes de recharge.
- TOTEM mobi ne peut être tenu responsable des dy sfonctionnements des systèmes de transmission de données GPS et des réseaux de téléphonie mobile GSM.
- 4.6 Le Conducteur abonné bénéficie du Service assistance Renault Zéro Km : 0 800 05 15 15 (n° vert) en cas de panne électrique ou électronique et de l'assistance de la Macif (0 800 774 774) en cas d'incident (roue crevée par exemple) ou d'accident.
- Le Conducteur abonné bénéfice de l'assurance incluse dans les limit es prévues aux présentes.
- La responsabilité de TOTEM mobi ne peut-être invoquée concernant les dommages atteignant le Conducteur abonné ou toute autre personne, tant pour les dommages aux personnes que les dommages aux biens à quel que titre que ce soit, sauf preuverapportée d'une faute de TOTEM mobi dès lors que la garde, la jouissance et la possession est transférée conventionnellement au Conducteur abonné pendant toute la durée du contrat et à l'issue du contrat tant que le conducteur abonné n'a pas restitué le Véhicule. Le Conducteur abonné répond également de son passager.
- TOTEM mobi ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non respect par le conducteur abonné de ses propres obligations, ni en cas de dysfonctionnement, coupure, panne ou tout autre type de perturbation des réseaux des fournisseurs d'électricité, sans que la liste ne soit limitative caractérisant le fait d'un tiers ou relevant de la force majeure ci-dessus définie.
- 4.10 TOTEM mobi s'engage mettre en téléchargement sur son site la dernière version à jour des Conditions Générales d'Utilisation ainsi que le contrat d'assurance de ses véhicules.

- CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES

  La disponibilité des Véhicules est uniquement consultable sur **5.** 5.1 l'application TOTEM.mobi (disponible sous Androïd et IOS).
- Pour réserver un Véhicule, le Conducteur abonné doit :
- Cliquer sur le Véhicule de son choix via l'application TOTEM.mobi;
- Renseigner ces identifiants abonné (sauf s'il les a préalablement mémorisés);
- L'adresse et l'autonomie (en km) approximatives du Véhicule sont alors indiquées.
- Cliquer sur « Réserver », le décompte de son temps de location commence.
- Le conducteur abonné a une heure pour récupérer le Véhicule. Au-delà, le Véhicule apparaitra de nouveau disponible sur l'application TOTEM.mobi.
- Après réservation, pour démarrer un Véhicule, le Conducteur abonné 53 doit:
- Vérifier si le Véhicule a été endommagé et si besoin le signaler en envoyant un email à contact@totem-mobi.fr
- Appuyer sur le bout on start/stop.
- Badger avec sa carte d'identification à l'emplacement dédié sur la boite à gant de droite (sauf communication directe par « Bluetouth Low Energy » avec son smartphone)
- Pour stopper sa location, le Conducteur abonné doit être dans une zone verte ou sur une station satellite et la led verte doit être allumée (boite à gant de droite).
- Couper le contact et éteindre les feux ;
- Appuyer sur le bout on start/stop (boite à gant de droite);

- Badger à l'emplacement dédié ou clôturer sa réservation sur son smartphone.
- Vérifier que les voyants soient éteints.

Le décompte de son temps de location est alors arrêté.

- Sur les stations satellites le Conducteur abonné doit mettre le Véhicule en charge quand il termine sa location, sous peine de pénalités (Cf: article 6.4). Si les bornes ne sont pas disponibles (panne de la borne, station plein e, véhicules tiers obstruant l'accès, etc.), le Conducteur abonné peut ne pas mettre en charge et se garer à proximité de la borne à la condition que la Led Verte soit allumée et en envoyant un email à contact@totem-mobi.fr Le Conducteur Abonné ne peut pas clôturer une location si la led verte n'est pas allumée.
- A chaque location, le Conducteur abonné s'engage à vérifier l'état intérieur et extérieur du Véhicule et à signaler toute anomalie en envoyant un email à contact@totem-mobi.fr. En l'absence de déclaration, le Véhicule sera

considéré en bon état de fonctionnement et muni de tous ses accessoires. Les éventuelles réclamations concernant les vices apparents, qui n'auront pas été signalés au moment de la prise en charge du Véhicule, ne seront pas prises en compte.

#### **TARIFICATION**

- 6.1 Le coût de l'abonnement est de 4 € par mois (sans engagement) et par conducteur.
- Le coût de la location est de 1€ parréservation + 1€ le quart d'heure (15 minutes). Une fermeture à distance via l'appli ou la hot line coûte 1 €. Cela comprend la location du Véhicule, la location des batteries, les frais de parking sur les places avec horodateur en extérieur, la recharge à la station satellite, l'assurance et l'assistance. Tout quart d'heure entamé est du.
- Le Conducteur abonné recevra une facture mensuelle comprenant notamment l'abonnement et un récapitulatif des locations du mois précédent.
- En complément de la facturation mensuelle, le Conducteur abonné devra prendre en charge le cas échéant, et dès notification par TOTEM.mobi, les frais suivants:
- Toutes les contraventions et/ou frais de justice réclamés à TOTEM mobi et découlant de l'utilisation faite par le conducteur abonné du Véhicule. Le Conducteur abonné doit payer aux autorités compétentes toute contravention et/ou frais de justice et doit informer TOTEM mobi dans les deux (2) jours de toute notification qu'il recevra des autorités en rapport à ces contraventions;
- Sur requête de TOTEM mobi, toute autre contravention ou in de mnité résultant du non respect par le Conducteur abonné des termes du Contrat;
- Eventuellement, les différents frais engagés par TOTEM mobi (y compris les frais bancaires et/ou légaux) pour récupérer les sommes dues par le conducteur abonné.
- 6.5 Pénalités:
- Véhicule non rechargé sur une station satellite : 20 € (Sauf si un email a été envoyé à contact@totem-mobi.fr)
- Frais de traitement d'un rejet de prélèvement ou d'un chèque impay é : 20€
- Fin de réservation dans une zone verte avec moins d'une barre de charge: 50€
- Gestion des amendes (réexpédition d'une amende/relance) : 20€
- Frais de gestion d'une mise en fourrière : 50 €
- Frais de gestion en cas de sinistre avec tiers responsable : 20 €
- Frais de gestion en cas de sinistre sans tiers responsable : 100 € (ramenés à 20 € si sa responsabilité était écartée à l'issue de la procédure).

#### **CHARGES**

- 7.1 Le Conducteur abonné demeure responsable de tous les frais, péages, amendes, taxes et dépenses dus au titre de la conduite du Véhicule ain si que toutes les sommes dues au titre des infractions au Code de la route et aux législations douanières dont il a légalement la charge.
- 7.2 Le Conducteur abonné est également seul responsable des droits de douanes exigibles du fait des biens qui pourraient se trouver dans le Véhicule.
- Le cas échéant, TOTEM mobi communiquera les coordonnées du conducteur abonné au Tribunal de police afin que ce dernier puisse lui adresser l'avis d'amende majorée ou de contravention.
- 7.4 Le Conducteur abonné est également seul responsable de l'en semble des amendes et frais (tels que frais de garde, frais des opérations préalables

d'enlèvement, frais d'expertise....) engendrés par une opération de mise en fourrière intervenant durant la location.

- 7.5 TOTEM mobi facturera au conducteur abonné qui s'engage à les payer, toutes les réparations à faire suivant devis, sans préjudice de son droit de poursuite judiciaire en cas de dégradation résultant de la comparaison entre l'état initial à la prise de possession et l'état à la restitution.
- 7.6 TOTEM mobi se réserve le droit de débiter toutes sommes dues sur le compte en banque du Conducteur (consommations, franchise, amendes, frais de fourrière, autres frais additionnels...).
- Le Conducteur accepte expressément que TOTEM facture puis effectue un prélèvement sur son compte bancaire si son encours dépasse 20 € (vingt euros) et que TOTEM mobi suspende son compte en cas de doute sur sa solvabilité ou d'un non respect des présentes CGU (dont le code de la route).

- ASSURANCE L'assurance obligatoire est incluse et comprise dans le montant de la 8.1 location.
- Le contrat d'assurance souscrit par TOTEM mobi garantit la responsabilité civile des conducteurs abonnés en satisfaisant à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du code des assurances : Responsabilité Civile et Défense Recours ; Vol, Incendie, Dommages au véhicule (« Dommages » : est considéré comme dommage, tout dégât survenu au Véhicule hors Bris de Glace et crevaison des pneumatiques.) et bris de glace (« Bris de Glace » : dommages de toute nature, hormis le fait volontaire du Preneur ou des personnes dont il répond, causés au pare-brise, ainsi qu'aux optiques, rétroviseurs et phares indépendamment d'un autre sinistre), avec application d'une franchise. En cas de sinistre les frais imputés au Conducteur correspondront aux frais réels des réparations dans la limite d'une franchise de 900€ (neuf cent euros).
- 8.3 La garantie dommage au Véhicule ne sera pas couverte par la compagnie d'assurance et le conducteur abonné sera redevable de la totalité des dégâts occasionnés sans limite de franchise :
- En cas de conduite du Véhicule par une autre personne que le conducteur abonné signataire du présent contrat;
- En cas de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou si le Conducteur abonné refuse de se soumettre à un test d'alcoolémie;
- Lorsque le Conducteur abonné a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants.
- En cas d'accident, le Conducteur abonné s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie à défaut d'exécution dans les 48h00 et redevable des conséquences financières non couvertes par l'assurance en ce compris la perte du véhicule :
- A prévenir immédiatement les autorités de police ou de gen darmerie s'il y a des blessés ou faire un constat amiable dument complété et exploitable pour l'assureur.
- A informer immédiatement TOTEM mobi de la survenance du sinist re et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci en envoyant un email à contact@totem-mobi.fr.
- A faire une déclaration à l'assurance dans le délai requis.
- Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à TOTEM mobi et à son assureur avec lequel le conducteur abonné s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure judicaire.
- En cas de vol du Véhicule ou de ses accessoires ou de vandalisme (est assimilé au vol du Véhicule : le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol) le conducteur abonné doit :
- prévenir le bureau TOTEM mobi en envoyant un email à contact@totem-mobi.fr
- faire une déclaration officielle des faits auprès des autorités de police ou de gendarmerie sous quarante huit (48) heures.
- En cas de vol du Véhicule ou de dommages causés à celui-ci par la faute du Conducteur abonné, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, le Conducteur abonné devra indemniser TOTEM mobi à hauteur du préjudice non couvert par l'assurance (franchise, coût prévisible des réparations, valeur vénale du véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier, frais d'avocat,

gain manqué sur la relocation sur la durée prévisible d'exploitation du

- 8.7 Sont exclus de toute garantie le dommage et le vol des march an dises transportées.
- Si la responsabilité du Conducteur abonnéest totalement dégagée les 8.8 frais supportés lui seront remboursés à réception du paiement du tiers responsable ou de son assureur.

#### **MODIFICATIONS**

- 91 TOTEM mobi se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent contrat. Le nouveau contrat sera porté à la connaissance du conducteur abonné par affichage sur le site internet http://www.totem-mobi.fr/ préalablement à la date à laquelle une modification prend effet et seront applicables aux seules utilisations réalisées postérieurement à la modification.
- 9.2 Les modifications du Contrat seront signalées aux Conducteur abonn é par courriel.
- 9.3 Le Conducteur abonné reconnaît être en mesure de prendre connaissance et de télécharger la dernière version mise à jour des conditions générales d'Utilisation et du contrat d'assurance sur www.totem-mobi.fr

## **10.** CLAUSEATTRIBUTIVE DE COMPETENCE 10.1 La loi applicable est la loi française.

- 10.2 Tout litige qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera de la compétence du Tribunal de Marseille.

### SYSTEME DE LO CALISATION

- 11.1 Tous les Véhicules peuvent être localisés en temps réel en utilisant le système de localisation interne au Véhicule.
- 11.2 TOTEM mobi utilisera les informations fournies par le système de localisation uniquement dans le but de :
- Assister le Conducteur abonné, à sa demande soit pour le guider, soit pour lui porter un secours d'urgence en cas d'incident ou d'accident;
- Améliorer le service en établissant des statistiques anonymes de l'utilisation des Véhicules;
- Dans le seul cas d'une présomption de vol, TOTEM mobi partagera ces informations avec la police, la gendarmerie et les autres autorités ou entreprises qui auront besoin de ces informations dans le but de récupérer le véhicule.
- TOTEM mobi partagera également ces informations, sur leur demande expresse, avec les seuls services de police, de gendarmerie et de justice.
- 11.3 Le conducteur abonné reconnaît avoir été informéde l'existence du dispositif de géolocalisation embarqué dans les véhicules tel que décrit cidessus. En utilisant le service, le conducteur abonné consent expressément à la mise en œuvre du traitement de géolocalisation susvisé.

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- 12.1 Les informations recueillies par TOTEM mobi font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la location des Véhicules, l'assistance des personnes transportées et le recouvrement des amendes. Les destinataires des données sont : TOTEM mobi. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le conducte ur abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à « TOTEM mobi – 9 Impasse des Gymnastes, 13012 Marseille ».
- 12.2 TOTEM mobi déclare régulièrement à la CNIL le traitement fait des données personnelles (numéro d'enregistrement 1704191).

#### CONVENTION SUR LA PREUVE

- 13.1 Les parties conviennent que l'abonnement vaut acceptation des conditions générales en vigueur à la date du paiement.
- 13.2 Elles conviennent aussi que toute réservation ou utilisation d'un Véhicule vaut acceptation des conditions générales en vigueur au jour où la réservation ou l'utilisation est enregistrée sur les systèmes d'information de TOTEM mobi.

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU 12 AVRIL 2016 DU SERVICE STATION ELECTRA POUR ABONNE TOTEM MOBI

#### ARTICLE 1 - OBJETDU SERVICE

- 1.1 Le service « ST ATION Electra» pour « abonné TOTEM mo bi » et proposé par la « Métropole Aix-Marseille Provence », territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons est confié à un « exploitant ».
- 1.2 Le service détaillé à l'article 2 ci-dessous est accessible à tout e personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») remplissant les conditions suivantes :
  - Etre abonné au service Totem auprès de la société TOTEM mobi
  - Avoir fait une demande d'inscription au service STATION Electra pour « abonné TOTEM mobi » conformément à l'article 3 ;
  - Etre titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile
  - Etre détenteur d'une carte acceptée par STATION Electra (voir lien vers FAQA7);
  - Avoir son dossier d'inscription validé par la société TOTEM mobi

#### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

- 2.1 Le service STATION Electrapour « abonné TOTEM mobi » permet la recharge des voitures électriques de la société TOTEM mobi en se branchant sur une borne de recharge, selon disponibilités. Les emplacements des bornes de recharge sont précisés sur le site internet <a href="https://www.station-electra.fr">www.station-electra.fr</a>.
- 2.2 Ce service, réservé aux véhicules électriques, est destiné à un usage de recharge uniquement. Par conséquent, le service de stationnement proposé est conditionné à la recharge du véhicule.
- 2.3 Ce service est gratuit et réservé aux porteurs d'une carte TRANSPASS ou d'une autre carte acceptée par STATION Electra (voir la FAQ A7).

Une carte TRANSP ASS peut être obtenue gratuitement. Il n'est pas nécessaire d'être abonné à un autre service pour pouvoir être utilisée dans le cadre du service ST ATION Electra.

En cas de vol, perte ou détérioration, l'édition d'une nouvelle carte est payante. (<u>voir les modalités d'obtention de la carte TRANSPASS pour plus de détails</u>).

### ARTICLE 3 – INSCRIPTION AU SERVICE STATION ELECTRA POUR VELOS ET VAE

L'inscription au service comporte trois phases :

#### 3.1 La procédure de demande d'inscription

La demande d'inscription au service se fait au choix :

- sur le site internet <u>www.station-electra.fr</u>
- par téléphone au 04 91 22 40 40 (appel gratuit depuis un poste fixe)

#### 3.2 La validation de l'inscription

Dans un délai maximum d'une semaine, la validation de l'inscription est effectuée par un agent de TOTEM Mobi qui vérifie que l'utilisateur est bien un abonné TOTEM. En cas de non validation de l'inscription, l'agent de TOTEM Mobi prendra contact avec le demandeur par téléphone ou mail pour l'informer.

#### 3.3 L'activation du service

L'activation de la carte est subordonnée à la validation définitive de l'inscription et effectuée automatiquement sous 24h.

#### ARTICLE 4 - RENO UVELLEMENT DU CONTRAT

L'inscription est réalisée pour un an avec tacite reconduction a près vérification par TOTEM Mobi du statut d'« abonné TOTEM mobi » de l'utilisateur.

Il est possible pour l'utilisateur de se désinscrire du service à tout moment sur le site <a href="https://www.station-electra.fr">www.station-electra.fr</a> ou par téléphone au 04 91 22 40 40. La demande de désinscription sera confirmée par l'exploitant.

#### ARTICLE 5 – UTILISATION DU SERVICE

5.1 L'utilisateur démarre la charge d'une voiture en utilisant sa carte et en respectant la procédure d'utilisation décrite sur place.
5.2 La charge d'une voiture est stoppée et la prise est déverrouillée par l'utilisateur en utilisant sa carte et en respectant la procédure d'utilisation décrite sur place.

#### ARTICLE 6 - O BLIGATIONS DEL'UTILIS ATEUR

- 6.1 Le titulaire de la carte s'engage à ne pas céder, prêter ou louer sa carte à un tiers. Toute utilisation de carte par une personne autre que le titulaire de la carte est interdite et engage en tout état de cause la responsabilité du titulaire de la carte.
- 6.2 L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour se prémunir autant que possible, en aucun cas, l'exploitant ne saurait être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations et / ou vols d'objets situés à l'intérieur de la voiture.

6.3 L'utilisateur s'engage à utiliser sa carte uniquement pour mettre en charge une voiture TOTEM ou arrêter la charge d'une voiture TOTEM.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR ET DECLARATION

- 7.1 L'utilisateur est responsable des dommages et dégradations causés sur la borne de recharge, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celle-ci ou des dommages et dégradations causés par un tiers.
- 7.2 L'exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

## ARTICLE 8 - DROITS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

- 8.1 Tout manquement par l'utilisateur de ses obligations pourra entrainer la résiliation de l'inscription de ce dernier par l'exploitant.
- 8.2 Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et de recharge et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.
- 8.3 L'exploitant se réserve le droit, à la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence, de déplacer la station sur un autre site ou de la supprimer avec un préavis de trois semaines auprès des utilisateurs (information par affichage sur la borne de recharge).
- 8.4. Les stations sont accessibles au personnel de maintenance et de sécurité.

#### ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

- 9.1 Les données collectées font l'objet d'un traitement aut omatisé dont la finalité est la gestion du service et l'établissement de statistiques d'utilisation. L'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles, dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés».
- 9.2 Conformément à cette dernière, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition des informations qui le concernent, en écrivant à l'exploitant :

RTM Relations Clientèle Station Electra 6 rue des Fabres 13001 MARSEILLE

- 9.3. Le responsable du traitement est la Direction des Systèmes d'Informations et Industriels de la RTM.
- 9.4. L'utilisateur est informé que les communications téléphoniques résultant des appels adressés à la hotline du service font l'objet d'enregistrements.

## ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS

- 10.1 La validation de l'inscription par téléphone ou sur internet vaut acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- 10.2 L'exploitant se réserve le droit de modifier la teneur des présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment et notifiera à l'utilisateur les modifications ainsi effectuées par simp le publication sur le site internet et/ou par tout autre moyen a déquat . Les nouvelles CGU entreront en vigueur à compter de leur date de publication sur le site.

Toute modification substantielle des CGU ouvrira à l'utilisate ur la faculté de résilier son abonnement.

#### ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

11.1 Toute réclamation doit être adressée par écrit à :

RTM Relations Clientèle

STATION Electra

6 rue des Fabres

13001 MARSEILLE

11.2 Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales d'Utilisation du service relève du Droit français applicable et de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.